

**Communiqué du vendredi 10 juillet 2026 pour un épisode de pollution
atmosphérique par ozone (O₃)
Déclenchement d'une procédure d'alerte**

Niveau de procédure déclenchée : **alerte** à partir du **samedi 11 juillet 2026**

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral n° PREF-CABINET-SIDPC-17/11/01
du 24 novembre 2017

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Des conditions météorologiques stables, peu propices à la dispersion des polluants atmosphériques dans l'air, s'installent sur la région Centre-Val de Loire et devraient persister jusqu'en début de semaine prochaine. Sous l'effet des très fortes chaleurs, d'un fort ensoleillement et de vents faibles de secteur nord-est, les concentrations d'ozone seront élevées dans l'atmosphère.

Dans ce contexte, un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour l'ozone (O₃), fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire, est prévu pour aujourd'hui, vendredi 10 juillet 2026 et demain, samedi 11 juillet 2026 sur le département de l'Eure-et-Loir.

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme à partir de réactions chimiques impliquant les oxydes d'azote et les composés organiques volatils sous l'effet du rayonnement solaire. Une nouvelle évaluation de la situation vous sera communiquée demain matin.

Pour plus d'informations : www.ligair.fr

Rappels généraux

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, il est recommandé :

- de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en extérieur, celles se déroulant à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissant ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les sorties durant l'après-midi ;
- d'éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

Prise d'effet : Vendredi 10 juillet 2026

1. Recommandations générales

- Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).
- Les peintures et matériaux de construction portent une étiquette qui vous permettent de choisir des produits qui émettent moins de solvants. Privilégiez-les.

2. Recommandations pour vos déplacements

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les

entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : Vendredi 10 juillet 2026

1. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : Samedi 11 juillet 2026

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies-rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : Samedi 11 juillet 2026

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues, sauf pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour motif de sécurité publique

Sources d'information complémentaires

- Site internet de l'État en Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr>
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de Lig'Air : <https://www.ligair.fr>